

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE**  
**SEANCE du 18 MAI 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept le Dix-huit Mai à dix-huit heures trente.

**Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 15/05/2017

**Présents** : Mmes BAPTISTE Maire, REYNAUD, DUBOIS, BIGOT, Messieurs DUBREUIL, PIOT, FARGE.

**Absents** : Mmes FOSTAN, BLANCHARD, JARTON, Messieurs ANTUNA, REICH, BOURDIN, PRIETO, DOCHE.

**Pouvoirs** : Mme FOSTAN à Mr DUBREUIL, Mme BLANCHARD à Mme DUBOIS, Mr BOURDIN à Mr PIOT, Mr PRIETO à Mme BAPTISTE, Mr DOCHE à Mme REYNAUD.

**Secrétaire de séance** : Séverine DUBOIS.

**L'ordre du jour de la convocation est le suivant :**

- Approbation et signatures compte-rendu séances des 08 et 22 mars 2017.
- Compte rendu éventuel des réunions extérieures.
- Participation scolaire (charges de fonctionnement) pour 1 enfant de Touvre scolarisé en classe CHAM, à Angoulême.
- Déconnexion cabine téléphonique, du réseau éclairage public (Convention SDEG16).
- Modification des statuts SIVU Enfance Jeunesse (Taux 2016 et 2017).
- Modification des statuts SIVU Enfance Jeunesse (Retrait délibération 21/11/2016).
- Action contre la prolifération du frelon asiatique.
- Admission en non-valeur (impayés loyers KEBAB).
- Effacement de dette (Impayés loyers EURL EPIAO) suite à la clôture de la liquidation judiciaire.
- Informations et questions diverses

En préambule, Madame le Maire demande aux Elus s'ils souhaitent apporter des modifications aux comptes rendus des séances des : 08 et 22 Mars 2017.

Le compte rendu du 08 mars n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité et signé.

Concernant celui du 22 mars, Madame le maire indique qu'il est incomplet et qu'il convient d'y rajouter une délibération qui avait été évoquée lors du vote du BP 2017, fixant le pourcentage de l'indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint. Il sera représenté à la signature lors de la prochaine séance.

**COMPTE RENDU COMMISSIONS EXTERIEURES :**

- Mme REYNAUD : sur la Commission locale de l'eau, SAGE Charente : Ecriture des orientations juridiques et techniques. Protection des bassins versants, de l'eau et des milieux aquatiques, rejets polluants et risques inondations. Enquête publique en fin d'année. Il reste à chiffrer le coût économique. Affaire à suivre.
- Mr DUBREUIL : Groupe de travail « économie solidaire et sociale », poursuite des actions menées.

- INFORMATIONS données par Mme le Maire :
- CLECT : L'Agglomération a visité les zones artisanales et économiques susceptibles d'y être transférées. Madame le Maire espère que la zone de la Sablière y sera intégrée. 5 réunions sont programmées, où la Mairie sera représentée pour suivre le dossier au plus près.

#### **FRICHES INDUSTRIELLES DE LA COMMUNE :**

- Bâtiment « RIOS » domaine privé : La municipalité est allée le visiter. Contact a été pris avec l'E.P.F. (Ets public foncier) pour effectuer une éventuelle étude de faisabilité. Le coût étant très élevé (10 000€), la collectivité ne donnera pas suite.
- Les anciens Fours à Chaux, une étude va être demandée à la SPLAGAMA (Conception montage et réalisation de projets multiples sur le territoire de l'Agglo) pour voir s'il serait possible d'envisager des logements sociaux destinés aux seniors suite à l'appel à projet du département.  
L'Etablissement public foncier ne peut intervenir pour une étude car il s'agit d'une propriété déjà communale, il n'intervient que sur des biens privés pour des projets communaux.  
Mr FARGE demande si le site est bien sécurisé et fermé au public. Mme le Maire précise que tout est bien clos et fermé à clé et qu'un arrêté d'interdiction est affiché sur le site.

#### **ORDRE DU JOUR DE SEANCE**

.....

**- Retrait d'une délibération de l'Ordre du jour** : Convention avec le SDEG16 pour déconnexion du réseau d'éclairage public, de la cabine téléphonique située « Rue des Gauchons » près de la Mairie.  
Sans objet, car les frais de déconnexion sont pris en charge en totalité par le groupe ERITEL chargé des travaux. Aucun coût pour la collectivité.

#### **1/ Participation scolaire aux charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé en classe CHAM à Angoulême.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé dans une école d'Angoulême en classe CHAM (CM1 Ecole René Defarge). A ce titre il convient de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement engendrés par cette scolarisation. La somme due pour l'année 2016-2017 est de 428.74 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention et
- donne son accord pour payer la somme demandée par la commune d'Angoulême.

## **2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ENFANCE ET JEUNESSE (taux 2016 et 2017)**

La dernière modification statutaire du SIVU votée par la commune n'ayant pas été validée par arrêté préfectoral, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la grille des taux de participation des communes résultant des dispositions de l'article 8 des Statuts du SIVU pour l'année 2016 et pour l'année 2017.

Madame le Maire propose à l'assemblée

- De bien vouloir approuver la grille des taux de participations communales au SIVU enfance jeunesse de 2016, ci-annexée.
- De bien vouloir approuver la grille des taux de participations communales au SIVU enfance jeunesse de 2017, ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les taux de participation communale au SIVU Enfance Jeunesse pour les années 2016 et 2017 tels que présentés dans les annexes.

## **3/ APPROBATION DES STATUTS MODIFICATIFS DU SIVU ENFANCE ET JEUNESSE (Retrait délibération du 21/11/2016)**

Le SIVU Enfance Jeunesse a été destinataire d'un courrier du Préfet de la Charente daté du 6 mars 2017 livrant ses observations sur la rédaction des statuts modifiés adoptés par le SIVU par délibérations successives du 11 février 2016 et du 19 octobre 2016, et adoptés par les communes de l'Isle d'Espagnac (délibération du 16 novembre 2015), et de Ruelle sur Touvre (14 décembre 2015).

Les observations portent sur le fait que les Communes de L'Isle d'Espagnac et de Ruelle-sur-Touvre s'étant retirées de la compétence Animation de Quartier du SIVU, elles ne peuvent plus figurer dans les statuts au titre de l'action concernée.

En revanche un dispositif d'animation de quartiers pourrait rester mentionné dans les statuts du SIVU comme compétence optionnelle, même dans l'hypothèse où aucun des membres ne lui aurait transféré la compétence à la carte correspondante. Cette situation devrait être cependant transitoire car l'intérêt du Syndicat est d'exercer des compétences qui lui sont confiées par ses membres.

Compte tenu des échanges qui se sont tenus dans le cadre du Comité syndical du SIVU sur la mise en œuvre possible d'animations de proximité, qu'il reste à définir, le Comité Syndical a choisi de les inscrire en compétences optionnelles en substitution de l'animation de quartier.

D'autre part, les principes qui régissent les modalités de répartition des coûts par action sont détaillés à l'article 8 des statuts du SIVU. Les taux en vigueur par action sont portés dans une annexe aux statuts qui est soumise à modification statutaire adoptée en Comité syndical et dans chaque commune.

Les taux de participation des TAP n'ayant pas la même périodicité de révision que les autres taux de participation, il est proposé de ne plus annexer les taux de participation aux statuts, mais de les annexer chaque année à la délibération budgétaire et au tableau des participations transmis aux communes. Cette disposition éviterait de devoir les passer en modification statutaire à chaque modification tout en assurant un contrôle annuel des collectivités sur les taux appliqués.

Les modifications suivantes aux statuts du SIVU sont donc proposées :

## ARTICLE 2 : Objet

Le SIVU Enfance Jeunesse a pour objet d'exercer des missions d'éducation, d'accueil de proximité, de découverte, d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

A cet effet, le SIVU Enfance Jeunesse est compétent pour étudier, réaliser, exploiter, entretenir, soit directement, soit selon les modes habituels de gestion des services publics, tous les équipements et actions sur le territoire des COMMUNES lui ayant délégué les actions suivantes :

**-au titre d'une COMPETENCE COMMUNE, un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) intercommunal** ouvert aux enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et vacances scolaires ;

**-au titre d'une COMPETENCE OPTIONNELLE, pour le compte des communes de :**

RUELLE-SUR-TOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC, MORNAC :

- **un Relais Assistantes Maternelles (RAM)**
- **un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** (*action mise en veille pour raisons budgétaires*)
- **un dispositif d'actions et d'animations éducatives et culturelles en direction des jeunes** de 12 à 17 ans révolus
- **un dispositif de séjours courts** accessibles aux enfants de 3 à 17 ans révolus (*action mise en veille pour raisons budgétaires*)
- **les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** répondant aux préconisations de la Réforme des Rythmes Scolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires

L'ISLE D'ESPAGNAC, MORNAC :

- **un multi-accueil**

**-au titre d'une COMPETENCE OPTIONNELLE**

- **un dispositif d'animations de proximité**

## ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes

« Les taux de participation ainsi calculés par action et par période quadriennale sont regroupés dans un tableau en annexe des présents statuts et génèrent une participation globale au titre d'un exercice. »

Remplacé par :

«Les taux de participation ainsi calculés par action ~~et par période quadriennale~~ génèrent une participation globale au titre d'un exercice. Ils sont regroupés dans un tableau des taux de participation annexé chaque année au budget prévisionnel du SIVU voté et au tableau des participations transmis aux communes. »

### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal**

- de retirer la délibération n° 2016-11-01 du 21 novembre 2016,
- d'approuver les nouveaux statuts du SIVU Enfance Jeunesse annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **4 / ACTION CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le département de la Charente n'interviendra plus sur le territoire charentais, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Elle précise que le S.D.I.S. continuera à intervenir, en cas de danger imminent, pour les personnes au sein et à proximité des bâtiments publics.

Concernant la destruction des nids chez les particuliers et considérant que la commune n'a été sollicitée qu'une seule fois en 2016, Madame le Maire propose de ne pas renouveler la participation à hauteur de 50 % pour ce type de prestation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur cette proposition, à l'unanimité :

- **DECIDE de reconduire la participation communale** à hauteur de 50 € sur une prestation effectuée chez un particulier par un professionnel habilité après déclaration en Mairie.

#### **5/ ADMISSION EN NON VALEUR (Impayés ancien KEBAB)**

Suite à la présentation par M. le Trésorier de l'admission en non-valeur de créances non recouvrées, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres figurant dans l'état 2551560512 émanant du Trésor Public, arrêté à la date du 29 mars 2017, impayés par Mme MAAROUFI en recettes (loyers 2015-216).
- **DIT** que le montant total de ces titres non recouvrés s'élève à **6 266.32 €**.
- **DIT** que ces crédits sont admis en non-valeur et inscrits en dépenses, à l'article 6541 au budget annexe « QUAI 55 » de l'exercice en cours.

#### **6/ EFFACEMENT DETTE EURL EPIAO**

Sur proposition de M. le Trésorier en date du 29 mars 2017, suite à la liquidation judiciaire simplifiée du 25 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'effacement de la dette concernant les titres suivants, impayés par l'EURL EPIAO en recettes :

##### **DETAIL LOYERS : ARTICLE 752**

- Titre n°70 du 04/07/2014 d'un montant de 999.88€,
- Titre n°78 du 06/08/2014 d'un montant de 999.88 €,
- Titre n° 85 du 03/09/2014 d'un montant de 999.88 €,
- Titre n° 96 du 08/10/2014 d'un montant de 999.88 €.

##### **DETAIL ORDURES MENAGERES : ARTICLE 70878**

- Titre 100 du 15/10/2014 d'un montant de 439.00 €.

- **DIT que le montant total** de ces titres de recettes s'élève à **4 438.52 euros**.
- **DIT prendre en charge, de fait**, cet effacement de dette suite à la clôture de procédure collective pour insuffisance d'actif.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, à l'article 6542 au budget annexe « QUAI 55 » de l'exercice en cours.

## **- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

- Mr FARGE : Demande où en est l'avancement du projet d'aménagement des zones des gens du voyage (grands passages). Aucun aménagement prévu dans l'immédiat, l'agglomération est habilitée à proposer un lieu adéquat.

Problème de stationnement récurrent sur le trottoir 'Rue de la Sablière » (Voir avec le Gardien Champêtre) pour résoudre le problème définitivement

- ⊗ Point sur les bureaux de vote pour les élections législatives.
- ⊗ Communes Nouvelles : Statu quo dans l'immédiat. La Commune de MAGNAC/TOUVRE ne souhaitant pas donner suite dans l'immédiat.
- ⊗ Demande dégrèvement Taxe foncière site des Fours à chaux. Accordé 827.00€ par le Centre des Impôts.
- ⊗ La Combe à la Molle : Suite au rapport d'expertise concernant les dégâts dus aux inondations chez des particuliers, la responsabilité de la Commune n'étant pas engagée, elle n'interviendra pas sur ces sinistres. Classement de ce dossier.
- ⊗ OMEGA : Monsieur ANTUNA étant très peu disponible pour les réunions, compte tenu de son emploi du temps, Monsieur PIOT est nommé à sa place en qualité de délégué.
- ⊗ BAISSE de la DGF 2017 : Baisse conséquente : Prévision budget primitif = 115 000€  
Notification ETAT = 104 931€
- ⊗ CONVENTION AVEC LA SNCF : Après négociation, SNCF Réseaux laisse à disposition de la Commune le terrain lui appartenant, situé au Quai 55. En contrepartie, il sera clôturé et fermé par SNCF. Coût pour la collectivité : redevance annuelle d'occupation de 150 € environ + frais de dossier.
- ⊗ Recensement de la population en 2018. Il se déroulera sur le territoire communal du **18 Janvier au 17 Février 2018**. Monsieur Jacques DUBREUIL sera nommé Coordonnateur communal, par arrêté du Maire.
- ⊗ Aménagement travaux de sécurité RD57/Rue de Beauregard/Rue de l'Eglise  
Le levé topographique a été effectué par le Géomètre.
- ⊗ Modernisation de l'usine de traitement de l'eau potable. Le chantier s'étalera sur 3 années avec les inconvénients qui en découleront : Problème sur la voirie, nuisances pour les riverains. Au stade de l'avant-projet pour l'instant.
- ⊗ Il est demandé s'il est possible de visiter la SIDIAC (Usine de caoutchouc). Madame le Maire sollicitera le Directeur pour une visite au cours du dernier trimestre 2017.

Fin de la séance 19h30.